

OPCVM conforme aux normes européennes

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ****PARTIE A STATUTAIRE****Présentation succincte****► Code ISIN :**

- Parts AC	FR0010722884
- Parts AD	FR0011029495
- Parts IC	FR0011033844
- Parts ID	FR0011029503

**► Dénomination :****M CONVERTIBLES****► Forme juridique :**

FCP de droit français

**► Compartiment / nourricier :**

Non

**► Société de gestion :**

COGEFI GESTION

**► Gestionnaire financier par délégation (100%) :**

MONTPENSIER FINANCE

**► Autres délégués :**

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES FRANCE  
Délégué de la gestion administrative  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE  
Délégué de la gestion comptable

**► Dépositaire :**

SOCIETE GENERALE

**► Commissaire aux comptes :**

DELOITTE &amp; ASSOCIÉS

**► Commercialisateur :**

MONTPENSIER FINANCE

**Informations concernant les placements et la gestion****► Classification :**

Diversifié

OPCVM d'OPCVM : inférieur à 10 % de l'actif net

**► Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion consiste à réaliser une performance liée à celles des marchés obligataires et des marchés actions européens. En particulier, l'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à réaliser sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice de référence Exane Eurozone Convertible Bond. Le FCP recherche principalement une sensibilité aux marchés actions tout en visant à limiter le risque lié à un repli éventuel des bourses par le biais de l'aspect protecteur de la composante obligataire.

**► Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice Exane Eurozone Convertible Bond (ECI-Euro), disponible sur Internet sur le site <http://www.exaneeci.com>, sur la page <http://www.exaneeci.com/servlet/IndicesServlet?cde=3&cfin=50100>. Le ticker Bloomberg de l'indice Exane Eurozone Convertible Bond est EZCIEZCI Index.

Exane Eurozone Convertible Bond est un indice d'obligations convertibles de la zone euro pondéré par les capitalisations. Cet indice est représentatif de l'évolution du marché des obligations convertibles de la zone euro et est constitué par les principales émissions des sociétés de la zone. Cet indice est utilisé dans la mesure où d'une part, il permet d'appréhender le niveau de risque par rapport aux marchés actions et d'autre part, il est représentatif de la performance des obligations convertibles.

L'OPCVM n'a pas pour objectif de répliquer la performance de cet indice : la composition de son portefeuille pouvant s'écarter nettement de celle de ce dernier.

L'indicateur ne constitue qu'un élément de comparaison a posteriori.

**► Stratégie d'investissement :**

La société de gestion Cogefi Gestion délègue à hauteur de 100% la gestion financière à Montpensier Finance.

L'OPCVM investit en obligations convertibles en actions, avec une prépondérance sur la zone Euro et pour les Etats relevant de l'OCDE. Le portefeuille est ainsi doublement exposé d'une part, au risque des marchés actions et d'autre part, au risque obligations (taux d'intérêt et crédit) car il est composé d'obligations convertibles présentant cette double sensibilité. Le fonds aura une sensibilité davantage orientée action que taux. Le gérant va moduler, en fonction des anticipations d'évolution des marchés, deux paramètres, à savoir : principalement la sensibilité aux marchés actions et dans une moindre mesure, la sensibilité aux marchés obligataires.

La stratégie de la composante actions du portefeuille consiste en un processus de sélection discrétionnaire des titres en portefeuille. Le gérant constitue le portefeuille en fonction de l'analyse fondamentale des sociétés et procède au choix des valeurs sur la base de critères techniques qui sont propres aux obligations convertibles. L'objectif du FCP est de détenir des obligations convertibles ayant une sensibilité action suffisante pour bénéficier de l'évolution de l'action sous-jacente.

Par ailleurs, le gérant cherche notamment à investir sur des instruments financiers représentatifs de sociétés dont les cours des actions présentent un potentiel d'appréciation compte tenu du secteur d'activité de la société ou pour des raisons spécifiques (croissance d'un marché, opportunités liées à une O.P.A, sociétés faiblement valorisées ...)

La stratégie de la composante taux quant à elle, peut permettre d'atténuer les effets d'un éventuel repli des marchés actions. Elle a pour objectif d'atténuer le risque actions du portefeuille lors des périodes de baisses prononcées des indices de la zone Euro. Le portefeuille est investi dans des instruments de taux dont la sensibilité varie

La sensibilité moyenne du portefeuille ne dépassera pas 5.

La stratégie d'allocation d'actifs se présente comme suit :

L'univers d'investissement « obligations convertibles » et autres assimilés est centré principalement, à hauteur de 60% minimum de l'actif, en obligations de toutes natures transformables en actions ou adossées sur des actions et libellées en euro telles que :

- obligations convertibles ou remboursables en actions ;
- obligations à bons de souscription d'actions ou d'obligations ;
- obligations indexées sur les variations d'indices ;
- obligations françaises de toute nature ;
- titres participatifs ;
- produits structurés.

Les produits structurés pourront notamment être des obligations convertibles synthétiques utilisées pour permettre au fonds d'investir dans des secteurs ou des sociétés pour lesquelles les obligations convertibles ne sont pas disponibles ou sont inadaptées.

Le FCP pourra investir, en fonction des évolutions du marché, jusqu'à 10% de son actif en obligations libellées en autres devises que l'euro.

La couverture contre le risque de change peut être totale : celle-ci est mise en place selon les anticipations du gérant. Le porteur peut être soumis au risque de change sur les positions hors zone Euro.

Le FCP pourra également détenir des actions notamment issues de conversions. Ces actions associées à des investissements en fonds actions que le gérant pourra réaliser, auront une allocation qui représentera 10% maximum du portefeuille.

Les émetteurs de telles actions ont leur siège social dans un Etat membre de l'OCDE avec une prépondérance sur la zone Euro, de sociétés présentant tous types de capitalisation.

Par ailleurs, dans la mesure où l'obligation convertible est une obligation présentant une option de conversion, le gérant pourra avoir recours aux dérivés visant à couvrir ou à accentuer une composante des obligations convertibles (sensibilité aux actions ou aux obligations). Il en résulte que l'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ou sur des instruments conditionnels afin de couvrir le portefeuille contre une baisse anticipée des marchés actions et obligations ou afin de l'exposer à une hausse attendue de ces mêmes marchés par l'utilisation d'instruments tels que options sur indices et /ou options sur actions, contrats futures relevant de la zone Euro (CAC, Eurostoxx, contrats Bund...)

En fonction des anticipations du gérant, une surexposition au risque obligations et/ou actions pourra être recherchée.

Le delta actions du fonds a vocation à se situer entre 30 et 70%.

L'OPCVM peut investir dans la limite de 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français, ou européens coordonnés, dans des OPCVM français non coordonnés (pas de fonds alternatifs), répondant aux critères fixés par l'article 411-34 du règlement général de l'AMF, de toute classification, gérés ou promus par Montpensier Finance et/ou Cogefi Gestion ou par des sociétés de gestion externes.

Ces investissements peuvent être réalisés par le gérant dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP ou en complément des investissements directs en obligations et/ou actions.

L'investissement sur les fonds obligations et autres titres de créances libellés en euro aura pour vocation soit, à accentuer la composante obligataire du Fonds notamment en cas de période de raréfaction des émissions d'obligations convertibles, soit à placer les liquidités.

Enfin, le FCP pourra utiliser la technique des pensions livrées, afin de rémunérer les liquidités non investies.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus, le FCP pourra recourir aux opérations de dépôt et d'emprunts d'espèces, ainsi qu'aux opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres.

Afin de placer les liquidités présentes dans le portefeuille, le FCP pourra aussi détenir des titres de créances et instruments du marché monétaire, des TCN, des EMTN à taux fixe ou variable ainsi que les OPCVM monétaires.

### ► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion et/ou la société de gestion par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP étant un OPCVM de classification « diversifié », l'investisseur est exposé aux risques principaux suivants :

#### **Risques principaux :**

##### Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes. Dès lors, la valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

**Risque lié à la détention d'obligations convertibles :**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque Actions :**

Le fonds investit dans des obligations convertibles en actions. Le delta actions du fonds a vocation à se situer entre 30 et 70%. La baisse de la valeur liquidative du FCP peut intervenir en cas de baisse des marchés actions et notamment des sous-jacents de convertibles.

**Risque de perte en capital :**

Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection. Le porteur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative. Le FCP n'assure aucune garantie en capital.

**Risque de volatilité :**

Compte tenu de la stratégie d'investissement consistant à investir principalement en obligations convertibles, la valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître des variations liées à l'évolution de la valeur de l'option de conversion (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en action). En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par le FCP, la valeur liquidative pourra baisser.

**Risque de taux :**

Le fonds est exposé au risque de taux d'intérêt pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque de crédit :**

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité de signature des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le fonds baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à l'utilisation des produits dérivés :**

Le fonds présente un risque de surexposition compte tenu de l'utilisation de produits dérivés. La conclusion de tels contrats pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

**Risques accessoires :****Risque de contrepartie****Risque de change**

Le détail de l'ensemble des risques encourus sur le FCP figure dans la note détaillée.

**► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :****Souscripteurs concernés :**

- Parts AC :	Tous souscripteurs
- Parts AD :	Tous souscripteurs
- Parts IC :	Institutionnels
- Parts ID :	Institutionnels

**Profil type de l'investisseur :**

Le Fonds est destiné à tous souscripteurs. Le fonds est diversifié et est exposé aux risques de marché portant sur les obligations convertibles avec une sensibilité davantage actions que taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur.

Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 3 ans.

**Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

► **Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Parts AC et AD		Parts IC et ID	
	Assiette	Taux barème	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3 % maximum *	valeur liquidative × nombre de parts	3 % maximum *
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant	Néant	Néant

\* Ce taux est valable dès le premier euro de souscription.

Cas d'exonération de commission de souscription : en cas d'échange de parts, les échanges d'une catégorie de parts à l'autre seront exonérés de commission de souscription.

Les opérations de rachat/souscription, passées le même jour, sont effectuées en franchise de droit d'entrée (dans la limite d'un volume de transactions de solde nul) et sur la base de la valeur liquidative précédente.

**Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion ou la société de gestion par délégation.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion ou la société de gestion par délégation dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Parts AC et AD		Parts IC et ID	
	Assiette	Taux barème	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<b>1.20 % TTC</b> maximum	Actif net	<b>0.80 % TTC</b> maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de Gestion par délégation Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Société de Gestion par délégation : 0.20 % TTC Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération	Prélèvement sur chaque transaction	Société de Gestion par délégation : 0.20 % TTC Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Les opérations sont réalisées aux conditions de marché, au bénéfice exclusif du fonds.

### ► Régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds propose des parts de capitalisation pour les parts AC et IC, et des parts de distribution pour les parts AD et ID.

Pour les parts de capitalisation, le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Pour les parts de distribution, l'imposition des porteurs de parts est fonction de la nature des titres détenus en portefeuille, en raison du principe de la transparence fiscale.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds, la société de gestion, ou la société de gestion par délégation.

**Informations d'ordre commercial****► Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

- **Minimum de souscription initiale :**
  - Parts AC : 1 part
  - Parts AD : 1 part
  - Parts IC : 10 parts
  - Parts ID : 10 parts
  
- **Minimum de souscription ultérieure :**
  - Parts AC : 1 part
  - Parts AD : 1 part
  - Parts IC : 1 part
  - Parts ID : 1 part
  
- **Valeur liquidative d'origine :**
  - Parts AC : 100 €
  - Parts AD : 2 000 €
  - Parts IC : valeur d'origine de la part est de 1 524.49 €, (avant division par cent de la valeur liquidative le 05/08/1997, et avant regroupement par mille de la valeur liquidative le 12/04/2011)
  - Parts ID : 45 000 €

Il existe quatre catégories de parts : des parts de capitalisation AC et IC et des parts de distribution AD et ID.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation (J) avant 11 heures auprès du dépositaire :

SOCIETE GENERALE  
32 rue du Champ de Tir  
44000 Nantes

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le troisième jour de bourse ouvré suivant (J+3), sauf circonstances exceptionnelles.

Les investisseurs souhaitant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

**► Fractionnement :**

Chaque part IC pourra être fractionnée en millième. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part. La souscription initiale de la part IC est fixée à 10 parts.  
Les parts AC, AD et ID ne pourront pas être fractionnées.

**► Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : 31 mars 1991).

**► Affectation du résultat :**

Capitalisation intégrale des revenus pour les parts AC et IC.  
Distribution des revenus pour les parts AD et ID.  
Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts courus.

**► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et, des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext). Les valeurs liquidatives sont datées des jours ouvrés.

**► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion ou de la société de gestion par délégation. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou de la société de gestion par délégation ou sur le site Internet de la société de gestion [www.cogefi.fr](http://www.cogefi.fr), ou sur le site Internet de la société de gestion par délégation [www.montpensier.com](http://www.montpensier.com).

**► Devise de libellé des parts :**

Euro

**► Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 septembre 1990  
Il a été créé le 28 décembre 1990

**Informations supplémentaires**

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, le document « politique de vote », ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONTPENSIER FINANCE  
30, avenue George V  
75008 PARIS  
Téléphone : 01 45 05 55 55  
e-mail : [contact@montpensier.com](mailto:contact@montpensier.com)

ou

COGEFI GESTION  
11, rue Auber  
75009 PARIS  
Téléphone : 01 40 06 02 22  
e-mail : [contact@cogefi.fr](mailto:contact@cogefi.fr)

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion et/ou la société de gestion par délégation a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » et aux propositions de ses organes dirigeants.

Date de publication du prospectus : 15/06/2011

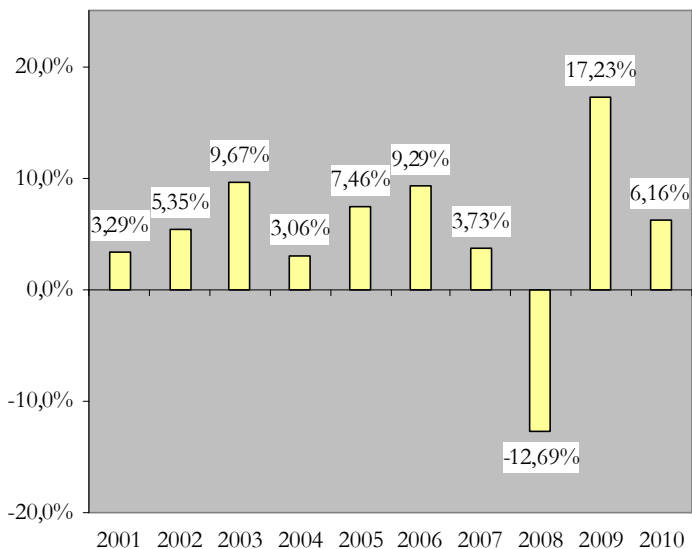
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUES**

**Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 :**

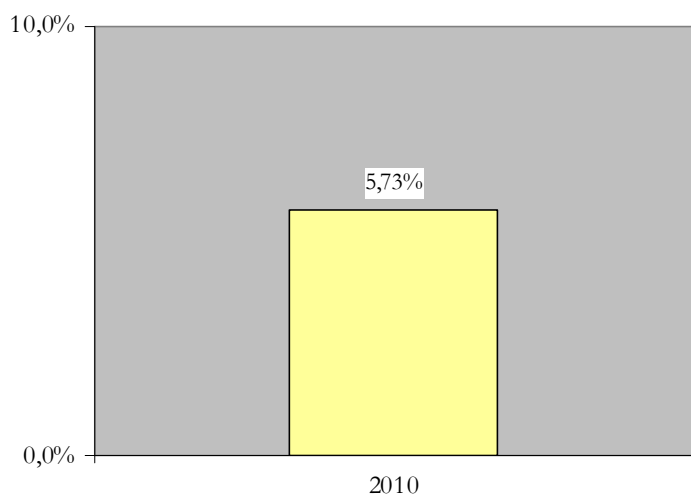
Performances annuelles



**PART IC :**

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
<b>OPCVM</b>	6.16%	2.81%	4.26%
<b>Exane Eurozone Convertible Bond</b>	2.27%	-8.40%	-4.89%

Performances annuelles



**PART AC :**

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
<b>OPCVM</b>	5.73%	-	-
<b>Exane Eurozone Convertible Bond</b>	2.27%	-	-

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Devise de l'OPCVM et de l'indicateur : euro*

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Les parts AD et ID ont été créées le 14 avril 2011. Par conséquent, les performances de ces deux parts ne seront présentées qu'à l'issue d'un exercice civile complet, soit au 31.12.12.

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 31.12.2010

**M CONVERTIBLES**

PART A		
Frais de fonctionnement et de gestion	1,00%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvn ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvn et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	0,16%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		0,16%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	1,16%	

La durée de l'exercice de la part A étant inférieure à 12 mois, les taux présentés ont été annualisés

PART I		
Frais de fonctionnement et de gestion	0,80%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvn ou fonds d'investissement	-%	
Ce coût se détermine à partir :		
• des coûts liés à l'achat d'opcvn et fonds d'investissement		-%
• déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	0,16%	
Ces autres frais se décomposent en :		
• commission de surperformance		-%
• commissions de mouvement		0,16%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,96%	

La durée de l'exercice de la part I étant inférieure à 12 mois, les taux présentés ont été annualisés

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31.12.2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	-%
Titres de créance	-%